

Commune de Vis en Artois
DE_2024_017

Séance du mercredi 17 juillet 2024

Membres en exercice

: 15

Présents : 12**Votants**: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 10 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :

0 -

Abstentions : 0

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Secrétaire de séance:

Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Laurence DERON

Absents Excusés:

Désignation d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement;
Vu le code général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;
Sur le rapport du Maire;
Après en avoir délibéré;

DECIDE:

- De désigner Madame Lucie ROUSSELLE coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui est un agent de la commune, qui exercera également les fonctions d'agent recenseur.
- La dotation allouée à la collectivité pour le recensement de la population par l'INSEE sera reversée à cet agent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 17 juillet 2024

Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 24/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/07/2024 062-216208645-20240717-DE_2024_017-DE